



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 33001

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la fermeture du bloc opératoire de l'Institution nationale des invalides (INI). Ainsi, le service de chirurgie de l'INI, fermé pour des raisons de surface et de coût, serait délocalisé vers hôpitaux parisiens d'instruction des armées. Or, il semblerait que les hôpitaux militaires refoulent les blessés médullaires car porteurs de BMR (bactéries multi-résistantes) et ne disposent pas de la technicité nécessaire à ce type de handicap. Cette fermeture aggraverait, toujours pour les blessés médullaires et en l'absence de service d'urgence, une récession du service de rééducation fonctionnelle, déjà amorcée par la suppression des investigations urodynamiques. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre, afin que les grands blessés puissent continuer à recevoir les soins médicaux de qualité qui leur sont dus.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants a demandé au directeur de l'Institution nationale des invalides (INI) de lui adresser un projet de lettre d'orientation stratégique concernant cet établissement public, sur la base des orientations et recommandations découlant des conclusions du rapport rédigé par l'inspecteur général du service de santé des armées. La première étape de ce document consiste en la rédaction d'un exposé médical argumenté à partir des éléments d'activité actualisés et de leur analyse prospective au regard des missions, des potentialités et des opportunités de l'établissement dans son contexte d'emploi. Les deux premiers axes de travail retenus concernent l'évolution de l'offre de soins, d'une part, l'analyse des besoins d'infrastructure et logistiques, d'autre part. Il a été demandé aux pilotes des groupes de travail constitués dans le cadre de ce projet de n'exclure, a priori, aucune hypothèse dans leur démarche, à savoir le partenariat avec les hôpitaux du service de santé des armées, de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ou du secteur privé, la répartition des lits en hospitalisation de jour ou en hospitalisation de court, moyen ou long séjour, l'inventaire des actes techniques spécialisés utiles au diagnostic, à l'expertise et à la prise en charge thérapeutique des patients et le recensement des moyens techniques nécessaires à leur mise en oeuvre dans des conditions de sécurité et de qualité rigoureusement conformes aux recommandations de la Haute Autorité de santé. Le secrétaire d'État souhaite qu'un plan médical ambitieux soit élaboré, susceptible de positionner l'établissement comme structure de référence dans ses domaines de prédilection au bénéfice prioritaire des ayants droit statutaires du centre des pensionnaires, ainsi que des jeunes combattants blessés, tout en conservant l'ouverture au service public hospitalier. Ce plan a une limite précise dans ses objectifs, en ce qu'il vise à optimiser la prise en charge du handicap, en particulier les handicaps les plus lourds. Le suivi au long cours des traumatisés médullaires, en particulier la prise en charge à tous les stades, notamment sur le plan opératoire, des escarres, est clairement repéré comme un domaine de prédilection. Il a aussi, bien entendu, des limites budgétaires. Le conseil d'administration de l'INI, réuni le 24 octobre 2008, a confirmé la pertinence de cette orientation. Élaboré avec l'aide extérieure de la tutelle, de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, des usagers, ou plus généralement des partenaires habituels de l'institution, le projet de lettre d'orientation stratégique sera remis au secrétaire d'État au mois d'avril prochain, après avoir été

préalablement soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'établissement public.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33001

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2008, page 8926

Réponse publiée le : 27 janvier 2009, page 745